

Actions juridiques 2006

- 01.12.2005 Présentation par Me Thierry THONNEY de son AVIS DE DROIT à l'AG 2005. Avis que le Comité a accepté et décidé de mettre en pratique immédiatement.
- 22.12.2005 Suivant son AVIS DE DROIT, Me THONNEY dépose l'OPPOSITION de RIVES PUBLIQUES (1) et consorts (32 privés, aucun membre du conseil communal) au PGA/RPGA de Mies, mise à l'enquête publique complémentaire du 22 novembre au 22 décembre 2005, principalement pour l'absence de la planification du cheminement riverain tel que prévu par le plan directeur des rives VD du lac Léman.
- 03.05.2006 Le Conseil communal de Mies a levé notre opposition sans même prendre connaissance du contenu, respectivement des motivations de notre recours. Simplement parce que le préavis municipal du 10.04.2006 «prétendait» que notre recours «n'est pas recevable»
- 22.09.2006 Le DIRE (dépt. des institutions et des relations extérieures) décide d'approuver préalablement, sous réserve des droits des tiers, le plan général d'affectation de la Commune de Mies... et le SAT communique cette décision aux opposants.
- 16.10.2006 Me THONNEY remet au Tribunal Administratif le RECOURS de RIVES PUBLIQUES (1) et consorts (29 privés, y.c. 3 qui sont depuis devenus membres du Conseil communal). Notre recours demande expressément que les mesures d'instruction suivantes soient mises en œuvre :
 - production en mains de la Commune de Mies de l'ensemble des servitudes de passage en faveur du publique qui grèvent les propriétés riveraines du lac, tout le long de son littoral (NB 16 sur 17 propriétés et pour la 17ème un Plan de quartier est au stade de planification au canton)
 - production en mains de la commune de Mies du dossier complet relatif à la zone protégée des Crénées
 - production en mains des autorités cantonales compétentes (notamment le SESA) des servitudes publiques négociées lors de la création de digues, de pontons ou de tout autre aménagement au bénéfice d'une concession sur le littoral, en application de la loi cantonale sur le marchepied.
 - Les recourants requièrent par ailleurs la possibilité de pouvoir s'exprimer de manière circonstanciée sur les éléments qui seront produits dans le cadre de l'instruction de la cause.
 - Ils sollicitent également une inspection locale destinée à renseigner de manière complète le tribunal sur la situation des rives de la Commune de Mies.

- 16.11. 2006 L'Avocat, Me Pierre-Aves BÉTRIX, du SESA (Service des eaux, sols et assainissements) communique ses observations suivantes au Tribunal administratif :

«Le recours de l'Association RIVES PUBLIQUES et consorts nous semble a priori fondé. Il est vrai que le Plan Général d'Affectation querellé n'a pas pris en compte les éléments du plan directeur des Rives vaudoises du lac Léman décrété le 7 mars 2000 par le Grand Conseil du canton de Vaud. Il est rappelé à cet égard que l'un des éléments déterminants de ce plan est le cheminement riverain le long des rives du lac. – Dès lors, l'acte de recours de l'Association RIVES PUBLIQUES paraît recevable en la forme et les arguments développés apparaissent comme pertinents.»

- 23.11.2006 Dans son MEMOIRE, Me PACHE, Avocat de la Municipalité requiert que le Tribunal administratif statue préjudiciellement et immédiatement sur l'irrecevabilité du recours Association RIVES PUBLIQUES et consorts.
- 27.11.2006 Le Tribunal administratif décide que « L'effet suspensif est confirmé en tant qu'il concerne les parcelles qui font l'objet du plan de détail II «Zone résidentielle du lac», ainsi qu'en ce qui concerne les parcelles sises à l'est de ce plan de détail situées au sud de la route cantonale I, entre cette route et le Lac Léman.»
- 27.11.2006 Le Tribunal administratif communique qu' «Il est pris note que les déterminations du Département des institutions et des relations extérieures relatives au recours RIVES PUBLIQUES et consorts émaneront la Commission des rives du lac. Un ultime délai au 6 décembre 2006 est imparti à la Commission des rives du lac pour déposer ses déterminations.»
- 27.11.2006 Le Tribunal communique qu' «En l'état, la requête de la Municipalité de Mies tendant à ce que le Tribunal administratif, cas échéant le juge instructeur, statue préjudiciellement et immédiatement sur l'irrecevabilité du recours de l'Association RIVES PUBLIQUES et consorts est rejetée.»

Conclusions:

RIVES PUBLIQUES constate donc, non sans une légitime satisfaction, que le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) a préavisé en faveur de l'admission de notre recours qu'il estime bien fondé. Il a trouvé les arguments développés pertinents, étant donné que le plan général d'affectation de la Commune de Mies ne prenait pas en compte les éléments du plan directeur des rives vaudoises du lac Léman.

Certes, ce service n'est pas celui directement compétent pour l'application de ce plan directeur. Il n'en demeure pas moins qu'il est toujours positif de pouvoir compter sur l'un des services de l'Etat appelé par le Tribunal administratif à se déterminer dans le cadre d'une procédure de recours.

Il reste donc à présent à attendre les déterminations de la Commission des rives du lac, qui prendra position pour le compte du Département des institutions et des relations extérieures (DIRE).

Le SESA faisant partie de la Commission des rives, notre association espère que cette Commission saura saisir cette occasion pour exiger l'application du plan directeur.

Du fait que la Municipalité de Mies a manifestement éludé le débat en refusant de donner lecture de notre opposition au motif que celle-ci était «irrecevable», le Président de RIVES PUBLIQUES est particulièrement soulagé et satisfait de constater que le Juge instructeur du Tribunal administratif a refusé de statuer préjudiciellement et immédiatement sur la recevabilité de notre recours. En d'autres termes, le Juge instructeur considère qu'il n'y a pas matière à le considérer comme manifestement mal fondé et qu'il y aura donc une instruction complète sur le fond avant décision.

RIVES PUBLIQUES est ainsi ravi de pouvoir déjà, après moins de 4 ans d'existence, prouver même aux esprits les plus pessimistes et les plus chagrins que notre système démocratique permet de nous battre avec succès contre la privatisation illégale des rives de nos lacs et cours d'eau. Grâce au soutien financier plus que jamais nécessaire du public intéressé, RIVES PUBLIQUES (www.rivespubliques.ch) prend le pari avec confiance.